



Environnement
Canada

Environment
Canada



ENVIRONNEMENT CANADA

**SYSTÈME D'INFORMATION POUR LES RAPPORTS
RÉGLEMENTAIRES SUR LES EFFLUENTS (SIRRE)**

**DEMANDE D'AUTORISATION TRANSITOIRE
GUIDE DE L'UTILISATEUR**

**VERSION : 1.1
28 novembre 2013**

Canada 

ISBN : 978-0-660-22000-0
N° de cat. : En14-185/2014F-PDF

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement Canada
Informatèque
10, rue Wellington, 23^e étage
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-997-2800
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Télécopieur : 819-994-1412
ATS : 819-994-0736
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca

Photos : © Environnement Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement, 2014

Also available in English

TABLE DES MATIÈRES

1.0	Qui devrait faire une demande d'autorisation transitoire?	1
1.1	<i>OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT</i>	<i>1</i>
2.0	Faire une demande d'autorisation transitoire.....	2
3.0	Comment accéder à la demande d'autorisation transitoire	3
3.1	<i>COMMENT REMPLIR UNE DEMANDE D'AUTORISATION TRANSITOIRE</i>	<i>5</i>
	Étape 1 – Renseignements requis	5
	Étape 2 – Point de rejet final	9
	Étape 3 – Débordement des égouts unitaires	14
	Étape 4 – Résultats	16
4.0	Processus d'approbation de l'autorisation transitoire.....	19

LISTE DES FIGURES

Figure 3-1: Page d'accueil du SIRRE – sélectionner Applications	3
Figure 3-2: Sélectionner le système d'assainissement	4
Figure 3-3: Page d'erreur – aucun rapport d'identification	5
Figure 3-4: Information sur le système d'assainissement	6
Figure 3-5: Renseignements requis.....	8
Figure 3-6: Plan de modification du système.....	9
Figure 3-7: Point de rejet final pour un système intermittent ou un système en continu ayant un temps de rétention hydraulique ≥ 5 jours	11
Figure 3-8: Page pour un point de rejet final pour un système continu	12
Figure 3-9: Page pour un point de débordement des égouts unitaires (facultatif)	15
Figure 3-10: Message – Aucun point de débordement des égouts unitaires.....	15
Figure 3-11: Sommaire des points.....	16
Figure 3-12: Page de soumission	17
Figure 3-13: Message de confirmation	18

LISTE DES TABLEAUX

Table 3-1: Durée de l'autorisation transitoire	16
--	----

1.0 QUI DEVRAIT FAIRE UNE DEMANDE D'AUTORISATION TRANSITOIRE?

Si un système d'assainissement n'est pas conçu pour atteindre un niveau de traitement secondaire, le propriétaire ou l'exploitant peut faire une demande d'autorisation transitoire auprès de l'agent d'autorisation [paragraphe 24(1) du Règlement]. Une demande d'autorisation transitoire établit les conditions relatives au maintien de l'exploitation d'un tel système et un calendrier pour satisfaire aux normes sur la qualité des effluents. Si le propriétaire ou l'exploitant d'un système d'assainissement qui ne répond pas aux normes sur la qualité des effluents pour la DBOC ou les MES (c.-à-d. pas de traitement secondaire) choisit de ne pas demander une autorisation transitoire, le rejet de l'effluent à partir du point de rejet final du système d'assainissement ne serait pas autorisé et le propriétaire ou l'exploitant enfreindrait le paragraphe 36(3) de la Loi sur les pêches.

1.1 OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT

Le présent document vise à expliquer comment saisir et présenter une demande d'autorisation transitoire dans le Système d'information pour les rapports réglementaires sur les effluents (SIRRE). Veuillez consulter le document intitulé « **Comment demander une autorisation transitoire** » pour avoir des précisions sur les exigences et la durée des autorisations transitoires. Ce document est disponible sur demande à ww-eu@ec.gc.ca.


Des renseignements supplémentaires sur la surveillance, les registres et les rapports à présenter dans le Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées (RESAEU) se trouvent sur le site Web d'[Environnement Canada](http://www.ec.gc.ca/EnvironmentCanada) dans la section consacrée aux eaux usées.

2.0 FAIRE UNE DEMANDE D'AUTORISATION TRANSITOIRE

Pour faire une demande d'**autorisation transitoire**, un **Rapport d'identification** doit être présenté et approuvé pour votre système d'assainissement. Au besoin, consultez le Guide de l'utilisateur du SIRRE, qui renferme de l'information sur le Gestionnaire d'information du Guichet unique (GIGU) et explique comment remplir le Rapport d'identification pour votre système d'assainissement.

Pour faire une demande d'autorisation transitoire, les privilèges de rôle d'utilisateur suivants s'appliquent :

- Un compte associé au rôle **Entité réglementée en vertu du RESAEU** peut saisir et enregistrer la demande;
- Tous les comptes associés au rôle **Pouvoir de signature en vertu du RESAEU** peuvent présenter une demande, en plus de la saisir et de la sauvegarder.

 Assurez-vous, pour chaque système d'assainissement, qu'au moins un compte est associé au rôle d'utilisateur **Pouvoir de signature en vertu du RESAEU**.

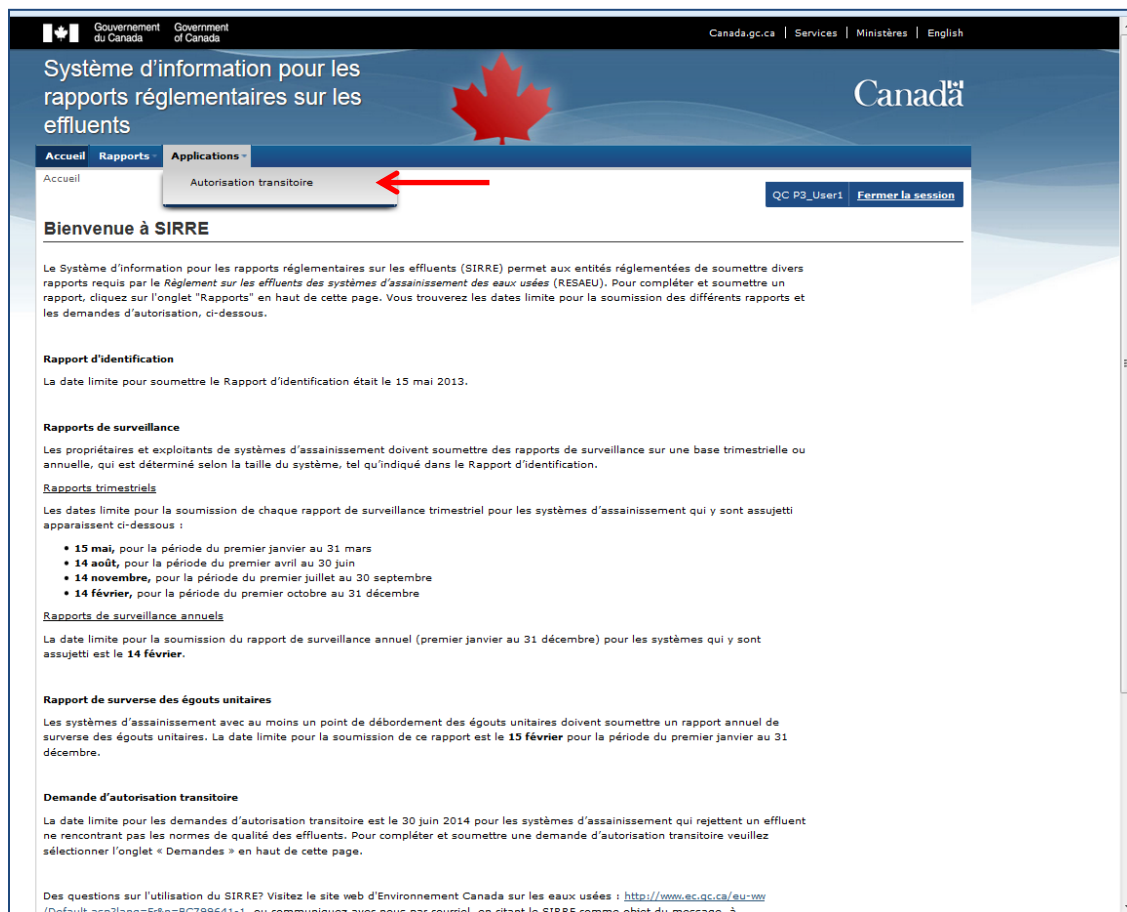
3.0 COMMENT ACCÉDER À LA DEMANDE D'AUTORISATION TRANSITOIRE

La présente section décrit les étapes nécessaires pour accéder au formulaire de demande d'**autorisation** transitoire à partir de la page d'accueil du SIRRE.

Une fois que vous avez accédé au SIRRE par l'intermédiaire du GIGU, la page d'accueil du SIRRE s'affiche.

1. Sélectionner l'option **Applications \ Autorisation transitoire** du menu en haut de la page d'accueil.

Figure 3-1: Page d'accueil du SIRRE – sélectionner Applications



2. Si vous avez accès à plus d'un système d'assainissement (c.-à-d. plus d'une **installation** a été enregistrée dans le GIGU), le SIRRE affiche automatiquement la page **Choisir un propriétaire et un**

système d'assainissement afin que vous puissiez sélectionner le système d'assainissement désiré.

- Si vous êtes jumelé à plus d'un propriétaire dans le SIRRE (c.-à-d. que vous avez accès, avec votre compte, à plus d'un organisation dans le GIGU), sélectionnez **Propriétaire** à partir du menu déroulant;
- Sélectionnez le **Système d'assainissement** dans le deuxième menu déroulant.

! Si une seule installation est jumelée au propriétaire, vous êtes automatiquement dirigé au formulaire de demande d'**autorisation transitoire**.

Figure 3-2: Sélectionner le système d'assainissement

The screenshot shows the 'Système d'assainissement' page. At the top, there is a navigation bar with the Canadian flag, 'Gouvernement du Canada / Government of Canada', and links for 'Canada.gc.ca', 'Services', 'Ministères', and 'English'. The main header features the title 'Système d'information pour les rapports réglementaires sur les effluents' and the 'Canada' logo. Below the header is a navigation menu with 'Accueil', 'Rapports', and 'Applications'. The main content area is titled 'Autorisation transitoire - Sélectionner le système d'assainissement'. It includes a 'Prénom NomDeFamille' field and a 'Fermer la session' button. The main heading is 'Choisir un propriétaire et un système d'assainissement'. Below this, there is a text block: 'Sélectionner un propriétaire (si plus d'un est disponible) mettra à jour la liste des systèmes disponibles pour sélection.' This is followed by a 'Propriétaire: Nouvelle Organisation-Propriétaire A' section with a link 'Propriétaire introuvable? Cliquez ici pour enregistrer l'organisation (dans GIGU)'. Below that is the 'Système d'assainissement (obligatoire):' section with a dropdown menu labeled 'Selectionner'. A link 'Système introuvable? Cliquez ici pour enregistrer l'installation (dans GIGU)' is provided. At the bottom of the form area is a 'Sauvegarder et poursuivre' button. The footer contains 'Modalités | Transparence', 'À propos de nous', 'Nouvelles', 'Contactez-nous', 'Restez branchés', and a row of departmental links: 'SANTÉ canadiensensante.gc.ca', 'VOYAGE voyage.gc.ca', 'SERVICE CANADA servicecanada.gc.ca', 'EMPLOIS guichetemplois.gc.ca', 'ÉCONOMIE plandaction.gc.ca', and 'Canada.gc.ca'. The version number 'Version: 3.1.0.1024' is also visible.

3. Cliquez sur « **Sauvegarder et poursuivre** ».

! Pour pouvoir continuer, il doit déjà y avoir un **Rapport d'identification** approuvé dans le SIRRE pour votre système d'assainissement. Si ce n'est pas le cas, le **message d'erreur** suivant s'affiche :

Figure 3-3: Page d'erreur – aucun rapport d'identification

The screenshot shows the 'Système d'information pour les rapports réglementaires sur les effluents' website. The header includes the Canadian government logo and the text 'Canada'. The main navigation menu has 'Accueil', 'Rapports', and 'Applications'. The current page is titled 'Autorisation transitoire - Sélectionner le système d'assainissement'. A yellow error banner displays the message: 'Erreur 1: Il n'y a aucun rapport d'identification approuvé. Veuillez SVP assurer que le rapport est soumis et approuvé par votre pouvoir de signature.' Below the error, there is a section 'Choisir un propriétaire et un système d'assainissement' with a dropdown menu for 'Système d'assainissement (obligatoire)'. A 'Sauvegarder et poursuivre' button is at the bottom left, and the version number 'Version: 3.1.0.1024' is at the bottom right.

3.1 COMMENT REMPLIR UNE DEMANDE D'AUTORISATION TRANSITOIRE

Une fois que vous aurez choisi l'option **Applications \ Autorisation transitoire** à partir du menu, la page Demande d'autorisation transitoire s'ouvrira. Le formulaire de demande est divisé en sections. Chaque section correspond à une étape, qui représente une catégorie d'information requise pour remplir la demande.

Étape 1 – Renseignements requis

1. Les coordonnées et l'information sur le système déjà saisies dans le Rapport d'identification apparaissent dans la première partie de l'étape 1 (voir Figure 3-4).

- ! Si les coordonnées ou l'information sur le système doivent être modifiées, les changements doivent être effectués dans le Rapport d'identification. Le Rapport d'identification doit ensuite être réapprouvé par la personne détenant le pouvoir de signature pour votre système d'assainissement. Il est préférable de saisir et de faire approuver les mises à jour à apporter au Rapport d'identification avant de remplir le formulaire de demande d'autorisation transitoire.

Figure 3-4: Information sur le système d'assainissement

Canada | Services | Ministères | English

Système d'information pour les rapports réglementaires sur les effluents

Canada

Accueil | Rapports | Applications

Accueil > Autorisation transitoire Prénom NomDeFamille | Fermer la session

Demande d'autorisation transitoire (Étape 1)

Sommaire du système d'assainissement

Propriétaire:	Nouvelle Organisation-Propriétaire A
Système d'assainissement:	Nouveau Système D'Assainissement 1
État de l'approbation:	Nouveau
Durée:	

Changer le système

Étape 1: Renseignements requis > Étape 2: Point de rejet final > Étape 3: Point de débordement des égouts unitaires > Étape 4: Résultat

Information sur le système d'assainissement

Nom du système:	Nouveau Système D'Assainissement 1			
Unité:	Numéro de la rue:	100	Nom de la rue:	Essai
Type de rue:	Rue		Direction de la rue:	
Ville:	Montréal		Prov/Terr:	Québec
Code postal:	H1N 1N1			

Information sur le propriétaire

Nom:	Nouvelle Organisation-Propriétaire A		
No de téléphone:	555-666-7777	No de télécopieur:	
Courriel:			
Type d'exploitant:	Municipal		

Propriétaire Adresse municipale

Unité:	Numéro de la rue:	100	Nom de la rue:	Essai
Type de rue:	Rue		Direction de la rue:	
Ville:	Montréal		Prov/Terr:	Québec
Code postal:	H1N 1N1			

Propriétaire Adresse postale

Mode de livraison:		Numéro de route rurale:		
Case postale:		Nom de la rue:	Essai	
Unité:	Numéro de la rue:	100	Direction de la rue:	
Type de rue:	Rue		Prov/Terr:	Québec
Ville:	Montréal			
Code postal:	H1N 1N1			

Information sur l'exploitant

Nom:	Nouvelle Organisation-Propriétaire A		
No de téléphone:	555-666-7777	No de télécopieur:	
Courriel:			
Type d'exploitant:	Operator		

Exploitant Adresse municipale

Unité:	Numéro de la rue:	100	Nom de la rue:	Essai
Type de rue:	Rue		Direction de la rue:	
Ville:	Montréal		Prov/Terr:	Québec
Code postal:	H1N 1N1			

Exploitant Adresse postale

Mode de livraison:		Numéro de route rurale:		
Case postale:		Nom de la rue:	Essai	
Unité:	Numéro de la rue:	100	Direction de la rue:	
Type de rue:	Rue		Prov/Terr:	Québec
Ville:	Montréal			
Code postal:	H1N 1N1			

Personne-ressource

Nom:	M. Dupont		
Titre:	Gérant		
No de téléphone:	555-666-9090	No de télécopieur:	
Courriel:			

Coordonnées Adresse municipale

Unité:	Numéro de la rue:	100	Nom de la rue:	100
Type de rue:	Rue		Direction de la rue:	
Ville:	Montréal		Prov/Terr:	Québec
Code postal:	H1N 1N1			

Coordonnées Adresse postale

Mode de livraison:		Numéro de route rurale:		
Case postale:		Nom de la rue:	Essai	
Unité:	Numéro de la rue:	100	Direction de la rue:	
Type de rue:	Rue		Prov/Terr:	Québec
Ville:	Montréal			
Code postal:	H1N 1N1			

! À l'étape 1, vous devez obligatoirement remplir les champs ci-dessous, car il s'agit de données obligatoires.

2. Dans la section **Renseignements requis**, la « **Date de début** » pour la période de douze mois consécutifs à l'égard de laquelle la demande est présentée est requise. Sélectionnez le mois et l'année de début à partir de la liste de choix. La « **Date de fin** » est calculée automatiquement en fonction de la date de début.

! Les dates de début et de fin doivent se situer avant le mois en cours.

3. Dans la section **Justification d'une autorisation transitoire**, sélectionnez les cases à cocher appropriées, si la demande biochimique en oxygène de la partie carbonée (DBOC) moyenne ou la concentration moyenne des matières en suspension (MES) dépassaient 25 mg/L;
4. Dans la section suivante, vous devez entrer les renseignements qui établissent que les moyennes de 25 mg/L ou moins de DBOC ou de concentration des MES n'ont pas été atteintes en raison de la conception du système d'assainissement des eaux usées.
5. Saisissez les renseignements qui établissent qu'il était impossible sur le plan technique ou économique, avant de soumettre la demande, de modifier le système d'assainissement, y compris les procédés, afin de respecter la DBOC moyenne et les concentrations moyennes des MES de 25 mg/L ou moins.

Figure 3-5: Renseignements requis

Renseignements requis

La période de 12 mois consécutifs à l'égard de laquelle la demande est présentée

Date de début (obligatoire): 1 2013 Date de fin: 12-2013

Justification d'une autorisation transitoire

Les substances suivantes présentait une moyenne excédant 25 mg/L dans l'effluent (obligatoire):

La demande biochimique en oxygène de la partie carbonée générée par la quantité de matière exerçant une DBOC

Les matières en suspension (MES)

Les renseignements qui établissent que la ou les moyennes de 25 mg/L ou moins de DBOC et/ou de MES n'ont pas été atteintes en raison de la conception du système d'assainissement des eaux usées. (obligatoire)

Les renseignements qui établissent qu'il était impossible sur le plan technique ou économique, avant de soumettre la demande, de modifier le système d'assainissement des eaux usées, y compris les procédés, afin de respecter les moyennes de DBOC et de MES de 25 mg/L ou moins. (obligatoire)

6. À la section suivante, on vous demande soit de télécharger, envoyer par la poste ou envoyer par courriel un **Plan de modification du système d'assainissement**. Le plan de modification est requis pour faire passer le système d'assainissement à un niveau de traitement secondaire. Le plan doit comporter la description des changements qui seront apportés aux procédés du système afin d'éviter que l'effluent final présente une létalité aiguë et que la DBOC moyenne et les concentrations moyennes des MES dépassent 25 mg/L. L'ajout de nouveaux procédés de traitement au système existant ou la construction d'une nouvelle installation sont des changements possibles à envisager pour atteindre la qualité des effluents requise. Le plan doit comprendre un calendrier, ainsi qu'un échéancier qui précise le moment où les modifications seront apportées.
7. Vous pouvez télécharger directement, dans cette section du formulaire de demande, le Plan de modification du système d'assainissement en cliquant sur le bouton « Browse », puis en sélectionnant le fichier dans votre ordinateur. Les formats de fichier acceptés sont MS-Word, RTF ou PDF. La taille maximale des fichiers à télécharger est de 30 Mo.

Figure 3-6: Plan de modification du système

The screenshot shows a web form titled "Plan de modification du système d'assainissement". It includes a file upload field for the "Plan de modification (obligatoire)" with a "Browse..." button and the text "No file selected.". Below this is a checkbox labeled "Les documents requis seront ou ont déjà été soumis séparément". A question follows: "Est-ce que votre système d'assainissement des eaux usées a rejeté, au cours de l'année civile précédente un volume journalier moyen d'effluent (obligatoire):". The question has two bullet points: "inférieur ou égal à 17 500 m3 pour un système d'assainissement intermittent, OU" and "inférieur ou égal à 2 500 m3 pour un système d'assainissement en continu dont le temps de rétention hydraulique est d'au moins cinq jours?". There are radio buttons for "Oui" and "Non". At the bottom left is a blue button labeled "Passer à l'étape suivante". At the bottom right is the text "Version: 3.1.0.1024".

! Si vous ne pouvez pas télécharger votre Plan de modification du système d'assainissement, vous devez l'envoyer par courriel ou par la poste à l'agent d'autorisation.

8. Pour conclure l'**étape 1**, vous devez répondre par « **Oui** » ou « **Non** » à la question suivante :

Est-ce que votre système d'assainissement des eaux usées a rejeté, au cours de l'année civile précédente un volume journalier moyen d'effluent :

- inférieur ou égal à 17 500 m³ pour système d'assainissement intermittent OU
- inférieur ou égal à 2 500 m³ pour système d'assainissement en continu dont le temps de rétention hydraulique est d'au moins cinq jours?

! Si votre système d'assainissement est un système d'assainissement en continu dont le temps de rétention hydraulique est moins de cinq jours, veuillez vous assurer de répondre « Non » à la question.

9. Cliquez sur « **Passer à l'étape suivante** » pour passer à l'**étape 2**. Si vous avez omis de fournir tous les renseignements requis, un message d'erreur s'affichera.

Étape 2 – Point de rejet final

La durée d'une autorisation transitoire qui est fondée sur le point de rejet final est déterminée par un système de pointage établi à l'Annexe 2 du RESAEU. Les différentes questions qui seront posées pour déterminer les points associés à un point de rejet final sont décrites ci-dessous.

1. La latitude et la longitude du point de rejet final relatives au système d'assainissement sont affichées. Cette information provient du Rapport d'identification.

Saisissez le volume journalier moyen de l'effluent, exprimé en mètres cubes, rejeté au cours de la période de douze mois consécutifs à l'égard de laquelle est présentée la demande. Le nombre de points attribués à cette question sera calculé par le système et s'affichera à l'écran, et l'échelle de volumes d'effluent correspondante sera mise en évidence (par un bouton radio).

2. Saisissez le **volume journalier moyen de l'influent**, exprimé en mètres cubes.

3. S'il s'agit d'un **système d'assainissement intermittent** ou d'un **système d'assainissement en continu dont le temps de rétention hydraulique (TRH) est ≥ 5 jours** (si vous avez répondu « Oui » à la dernière question de l'étape 1), vous devez fournir la DBOC moyenne et la concentration moyenne des MES déterminées au cours des douze mois à l'égard desquels la demande est présentée. Dans le cas de ces systèmes, une exception s'applique pour la concentration de MES durant les mois d'été (se reporter aux paragraphes 6(2) à 6(6), qui traitent du calcul des moyennes). Le nombre de points attribués en fonction de la **DBOC moyenne** et de la concentration **moyenne des MES** dans l'effluent sera calculé automatiquement, à l'aide de la formule suivante : $(DBOD_M + MES_M) / 5 = \text{points}$. Le nombre de points apparaîtra dans la zone « Points », à droite de la page.

Figure 3-7: Point de rejet final pour un système intermittent ou un système en continu ayant un temps de rétention hydraulique ≥ 5 jours

Étape 1: Renseignements requis > **Étape 2: Point de rejet final** > Étape 3: Point de débordement des égouts unitaires > Étape 4: Résultat

Système de pointage - Point de rejet final

Point de rejet final
 Latitude (N): 42.4570 Longitude (O): 63.7579

Volume journalier moyen

Volume journalier moyen de l'effluent rejeté au cours de la période de 12 mois consécutifs à l'égard de laquelle la demande est présentée, exprimé en m³ (obligatoire):

Volume journalier moyen (m³) Points 5

≤ 500 (5 points)
 > 500 and ≤ 2500 (10 points)
 > 2500 and ≤ 17500 (15 points)
 > 17500 and ≤ 50000 (25 points)
 > 50000 (35 points)

Débit de conception moyen d'affluent en m³ (obligatoire):

Demande biochimique en oxygène moyenne de la partie carbonée (DBOC) et concentration moyenne de matières en suspension (MES)

DBOC_M moyenne (mg/L) (obligatoire):

Concentration moyenne de MES_M (mg/L) (obligatoire):

Déterminez le pointage de la DBOC et des matières en suspension Points 0

Valeurs de la DBOC et des MES moyennes ci-dessus et appliquées à la présente formule: $(DBOC_M + MES_M) / 5 = \text{Points}$

Ammoniac non ionisé (NH3)

Concentration maximale de NH3 dans l'effluent au cours de la période de 12 mois (obligatoire): mg/L

Déterminez le pointage de l'ammoniac non ionisé Points 0

Concentration maximale d'ammoniac non ionisé ≥ 1.25 mg/L - 20 Points

Description des eaux dans lesquelles l'effluent est rejeté (sélectionnez la valeur la plus élevée qui s'applique)

Eaux dans lesquelles l'effluent est rejeté ou dans lesquelles il peut pénétrer du lieu où il a été rejeté à partir de ce point. (obligatoire): Points

Cours d'eau avec un coefficient de débit brut < 10 (25 points)
 Cours d'eau avec un coefficient de débit brut ≥ 10 et ≤ 100 (20 points)
 Cours d'eau avec un coefficient de débit brut > 100 (15 points)
 Zone de récolte de mollusques, dans un rayon de 500 mètres du point d'entrée (20 points)
 Lac, milieu humide naturel, réservoir, estuaire ou baie enclavée
 Eaux d'un port maritime (10 points)
 Eaux libres en milieu marin (5 points)

Chlore

Si du chlore, ou l'un de ses composés a été utilisé pour le traitement des eaux usées, sélectionnez tous ceux qui s'appliquent: Points

L'effluent du système d'assainissement n'a subi aucune déchloration avant son rejet
 La concentration moyenne du chlore résiduel total dans l'effluent dépassait 0,02 mg/L

Pointage total du point de rejet final

Somme de tous les point ci-dessus Points 5

[Retourner à la page précédente](#) [Passer à l'étape suivante](#)

Version: 3.1.0.1024

4. S'il s'agit d'un système d'assainissement en continu (si vous avez répondu « Non » à la dernière question de l'étape 1), vous devez fournir la DBOC moyenne et la concentration moyenne des MES enregistrées **chaque mois** au cours des douze mois à l'égard desquels la demande est présentée. La page affichera chaque mois/année de la période à l'égard de laquelle est présentée la demande. Le nombre de points attribués en fonction de la DBOC moyenne et la concentration moyenne des MES dans l'effluent sera calculé automatiquement, à l'aide de la formule suivante : $(DBOD_M + MES_M) / 5 = \text{points}$. Le nombre de points apparaîtra dans la zone « Points », à droite de la page.

Figure 3-8: Page pour un point de rejet final pour un système continu

Étape 1: Renseignements requis > **Étape 2: Point de rejet final** > Étape 3: Point de débordement des égouts unitaires > Étape 4: Résultat

Système de pointage - Point de rejet final

Point de rejet final
 Latitude (N): 42.4570 Longitude (O): 63.7579

Volume journalier moyen

Volume journalier moyen de l'effluent rejeté au cours de la période de 12 mois consécutifs à l'égard de laquelle la demande est présentée, exprimé en m³ (obligatoire):

Volume journalier moyen (m³) Points: 5

≤ 300 (5 points)
 > 300 and ≤ 2500 (10 points)
 > 2500 and ≤ 17500 (15 points)
 > 17500 and ≤ 50000 (25 points)
 > 50000 (35 points)

Débit de conception moyen d'affluent en m³ (obligatoire):

Demande biochimique en oxygène moyenne de la partie carbonée (DBOC) et concentration moyenne de matières en suspension (MES)

Mois/Année	DBOC _m moyenne (mg/L)	Concentration moyenne de MES _m (mg/L)
mars 2012 (obligatoire)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
avril 2012 (obligatoire)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
mai 2012 (obligatoire)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
juin 2012 (obligatoire)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
juillet 2012 (obligatoire)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
août 2012 (obligatoire)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
septembre 2012 (obligatoire)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
octobre 2012 (obligatoire)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
novembre 2012 (obligatoire)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
décembre 2012 (obligatoire)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
janvier 2013 (obligatoire)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
février 2013 (obligatoire)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Somme des moyennes / 12: 0 mg/L (DBOC) 0 mg/L (MES)

Déterminez le pointage de la DBOC et des matières en suspension Points: 0
 Valeurs de la DBOC et des MES moyennes ci-dessus et appliquées à la présente formule: $(DBOC_m + MES_m) / 5 = 0$ Points

Ammoniac non ionisé (NH₃)

Mois/Année	Concentration maximale d'ammoniac non ionisé (mg/L)
mars 2012 (obligatoire)	<input type="text"/>
avril 2012 (obligatoire)	<input type="text"/>
mai 2012 (obligatoire)	<input type="text"/>
juin 2012 (obligatoire)	<input type="text"/>
juillet 2012 (obligatoire)	<input type="text"/>
août 2012 (obligatoire)	<input type="text"/>
septembre 2012 (obligatoire)	<input type="text"/>
octobre 2012 (obligatoire)	<input type="text"/>
novembre 2012 (obligatoire)	<input type="text"/>
décembre 2012 (obligatoire)	<input type="text"/>
janvier 2013 (obligatoire)	<input type="text"/>
février 2013 (obligatoire)	<input type="text"/>

Déterminez le pointage de l'ammoniac non ionisé Points: 0
 Concentration maximale d'ammoniac non ionisé ≥ 1.25 mg/L - 20 Points

Description des eaux dans lesquelles l'effluent est rejeté (sélectionnez la valeur la plus élevée qui s'applique)

Eaux dans lesquelles l'effluent est rejeté ou dans lesquelles il peut pénétrer du lieu où il a été rejeté à partir de ce point. (obligatoire): Points:

Cours d'eau avec un coefficient de débit brut < 10 (25 points)
 Cours d'eau avec un coefficient de débit brut ≥ 10 et ≤ 100 (20 points)
 Cours d'eau avec un coefficient de débit brut > 100 (15 points)
 Zone de récolte de mollusques, dans un rayon de 500 mètres du point d'entrée (20 points)
 Lac, milieu humide naturel, réservoir, estuaire ou baie enclavée
 Eaux d'un port maritime (10 points)
 Eaux libres en milieu marin (5 points)

Chlore

Si du chlore, ou l'un de ses composés a été utilisé pour le traitement des eaux usées, sélectionnez tous ceux qui s'appliquent: Points:

L'effluent du système d'assainissement n'a subi aucune déchloration avant son rejet
 La concentration moyenne du chlore résiduel total dans l'effluent dépassait 0.02 mg/L

Pointage total du point de rejet final
 Somme de tous les point ci-dessus Points: 5

[Retourner à la page précédente](#) [Passer à l'étape suivante](#)

5. La concentration maximale d'ammoniac non ionisé doit être saisie à la section suivante. S'il s'agit d'un **système d'assainissement intermittent** dont le volume journalier moyen annuel est $\leq 17\,500\text{ m}^3$

ou d'un **système d'assainissement ayant un TRH \geq 5 jours** dont le volume journalier moyen annuel est $\leq 2\,500\text{ m}^3$, vous devez fournir la concentration maximale de NH_3 établie durant la période de douze mois. S'il s'agit d'un **système d'assainissement en continu**, vous devez fournir la concentration maximale de NH_3 enregistrée chaque mois durant la période de douze mois à l'égard de laquelle est présentée la demande.

Le SIRRE déterminera automatiquement le nombre de points en fonction de(des) concentration(s) maximale(s) de NH_3 saisies. Si la concentration maximale de NH_3 dans l'effluent rejeté durant la période de douze mois ou la concentration maximale enregistrée à l'un ou l'autre des mois de la période de douze mois, selon le cas, est égale ou supérieure à 1,25 mg/L, 20 points seront attribués. Autrement, le demandeur ne se verra accorder aucun point.

6. À la prochaine question, le demandeur doit sélectionner la **description des eaux dans lesquelles l'effluent est rejeté**. Plusieurs options sont proposées. Toutes les descriptions des eaux qui s'appliquent doivent être considérées, et la description correspondant à la valeur la plus élevée doit être sélectionnée.
7. À la dernière question de l'étape 2, vous devez indiquer si le chlore, ou l'un de ses composés ont été utilisés dans le traitement des eaux usées. Si l'une ou les deux options proposées sont sélectionnées, 10 points sont attribués. Même si les deux options sont sélectionnées, le nombre de points est de 10. Si aucune option n'est sélectionnée, aucun point n'est attribué à cette question.

Étape 3 – Débordement des égouts unitaires

! Cette section de la demande est facultative.

Des points peuvent être attribués pour n'importe quel point de débordement des égouts unitaires dans un système d'assainissement, suivant le système de pointage décrit à l'Annexe 3 du RESAEU. Si le nombre de points attribués au point de débordement des égouts unitaires est supérieur ou égal au nombre de points attribués au point de rejet final, et que le point de rejet final a 50 points ou plus, les points attribués au débordement des égouts unitaires peuvent être utilisés pour faire une demande d'autorisation transitoire qui arriverait à échéance le 31 décembre 2040.

! Cette section ne doit être remplie que si la durée de l'autorisation transitoire demandée dépend du nombre de points générés par les points du point de débordement des égouts unitaires.

Les renseignements utilisés pour remplir cette section de la demande doivent se rapporter à la période de douze mois à l'égard de laquelle est présentée la demande.

1. Sélectionnez, à partir de la liste de choix, le point de débordement des égouts unitaires qui sera utilisé dans la partie du formulaire de demande consacrée au point de débordement des égouts unitaires. Les choix qui figurent dans la liste proviennent des renseignements sur les latitudes et les longitudes des points de débordement des égouts unitaires saisies dans le Rapport d'identification.
2. À la première ligne, on vous demande la **proportion de débit par temps sec**. Cette proportion est calculée en divisant l'estimation du débit moyen par temps sec qui circule dans l'égout unitaire au point de débordement par l'estimation du débit moyen par temps sec rejeté à partir du point de rejet final.
3. À la deuxième ligne, vous devez indiquer, en utilisant les choix de réponse proposés, le **nombre de rejets** à partir du point de débordement au cours de la période de douze mois à l'égard de laquelle la demande est présentée.
4. À la dernière ligne, vous devez fournir des renseignements sur les eaux dans lesquelles l'effluent est rejeté. Les demandeurs peuvent sélectionner la ou les deux premières options, et le nombre de points correspondant aux options sélectionnées sera calculé automatiquement. À la dernière partie de cette question, l'utilisateur **doit** sélectionner l'une des options suivantes : Lac, Milieu humide naturel, Réservoir, Estuaire, Baie enclavée ou Autre.

5. Cliquez sur « **Passer à l'étape suivante** » pour passer à la section des « **Résultats** ».

Figure 3-9: Page pour un point de débordement des égouts unitaires (facultatif)

Étape 1: Renseignements requis > Étape 2: Point de rejet final > **Étape 3: Point de débordement des égouts unitaires** > Étape 4: Résultats

Système de pointage – Points de débordement des égouts unitaires

La présente section est facultative. Sélectionnez un point de débordement des égouts unitaires et complétez la section suivante uniquement si la durée de l'autorisation transitoire demandée est justifiée par le pointage généré par les points du point de débordement des égouts unitaires sélectionné.

Point de débordement de égouts unitaires:

Latitude et longitude du point de débordement des égouts unitaires sélectionné

Latitude	43.4678	Longitude	63.4576
----------	---------	-----------	---------

La proportion de débit par temps sec (obligatoire) Points

> 50% (35 Points)
 > 25% and < 50% (25 Points)
 > 10% and < 25% (15 Points)
 < 10% (10 Points)

Le nombre de rejets au cours de la période de 12 mois (obligatoire) Points

> 25 rejets (35 points)
 > 15 rejets et ≤ 25 rejets (25 points)
 > 5 rejets et ≤ 15 rejets (15 points)
 5 rejets ou moins (5 points)

Eaux dans lesquelles l'effluent est rejeté Points

Sélectionnez toutes options ci-dessous qui s'appliquent (**obligatoire**):

Zone de récolte de mollusques, dans un rayon de 500 m de tout point d'entrée point d'entrée où l'effluent est rejeté dans les eaux à partir du point de débordement (20 points)
 Frayère ou zone fréquentée par une espèce aquatique qui est une espèce protégée, ou une zone où on l'y retrouvent, dans un rayon de 500 mètres du point d'entrée (10 Points)

Choisissez l'option ci-dessous qui s'applique (10 points) (**obligatoire**):

Lac
 Milieu humide naturel
 Réservoir
 Estuaire
 Baie enclavée

Si aucune des 5 options ci-dessus s'applique, veuillez sélectionner «Autre» (0 points):
 Autre

Pointage total

Somme de tous les points du point de débordement des égouts unitaires Points

Plan de modification du point de débordement des égouts unitaires

Plan de modification (**obligatoire**):

Les documents requis seront ou ont déjà été soumis séparément

[Retourner à la page précédente](#) [Passer à l'étape suivante](#)

- ! Si un système d'assainissement n'a pas de points de débordement des égouts unitaires, le système fera apparaître le message « There is no Combined Sewer Overflow ». Cliquez sur « Passer à l'étape suivante » pour continuer.

Figure 3-10: Message – Aucun point de débordement des égouts unitaires

Demande d'autorisation transitoire (Étape 3)

Sommaire du système d'assainissement

Propriétaire:	Org_TC_Recal3	<input type="button" value="Changer le système"/>
Système d'assainissement:	Fac_TC_Recal3	
État de l'approbation:	Soumise	
Durée:		

Système de pointage – Points de débordement des égouts unitaires

Il n'y a pas de point de surverse des égouts unitaires pour votre système d'assainissement. Cliquez 'Passer à l'étape suivante' pour continuer.

[Retourner à la page précédente](#) [Passer à l'étape suivante](#)

Étape 4 – Résultats

La dernière étape du processus de demande d'autorisation transitoire résume le pointage total obtenu à la section Point de rejet final, et le cas échéant, au pointage total obtenu à la section Points de débordement des égouts unitaires. Cette page montre également la durée de l'autorisation transitoire pour votre système d'assainissement, si cette dernière est acceptée.

Figure 3-11: Sommaire des points

The screenshot shows the 'Sommaire du système d'assainissement' page. It includes the following information:

- Propriétaire: Nouvelle Organisation-Propriétaire A
- Système d'assainissement: Nouveau Système D'Assainissement 2
- État de l'approbation: Nouveau
- Durée: (blank)

The progress bar indicates the current step: **Étape 4: Résultat**. Below this, a table shows the 'Pointage total':

Pointage total	
Pointage total pour le point de rejet final	60 Points
Pointage total pour le point de débordement des égouts unitaires (si applicable)	35 Points

Below the table, there are radio button options for the duration of the temporary authorization:

- Du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020
- Du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2030
- Du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2040

La durée de l'autorisation transitoire est basée sur le nombre de points, comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 3-1: Durée de l'autorisation transitoire

Total pour le point de rejet final	Durée
Supérieur ou égal à 70 points	1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020
Supérieur ou égale à 50 points, mais inférieur à 70 points	1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2030
Moins de 50 points	1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2040

! Si vous avez rempli la section sur les points de débordement d'égouts, les points obtenus seront pris en compte dans le calcul de la durée de l'autorisation transitoire. La durée de l'autorisation transitoire accordée sera du **1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2040**, si :

- a) Le nombre de points pour un point de débordement est supérieur ou égal au nombre de points pour le point de rejet final;
 - b) Le nombre de points pour le point de rejet final est supérieur ou égal à 50 points.
1. À cette étape, vous pouvez « **Sauvegarder** » ou « **Sauvegarder et soumettre** » la demande. Si vous **sauvegardez** la demande, l'« **État de l'approbation** » passera à « En cours ». Il reste à soumettre la demande d'autorisation transitoire à l'agent d'autorisation alors vous pourrez encore modifier votre demande, s'il y a lieu.

Si vous cliquez sur « **Sauvegarder et soumettre** », vous passerez à la page où vous **soumettrez votre demande**, afin de terminer le processus de demande.

2. Pour soumettre la demande, le **pouvoir de signature** doit cocher la case « J'approuve cette soumission réglementaire au nom de... ». Cliquez ensuite sur **Soumettre formulaire**, dans la partie inférieure droite de la page.

Figure 3-12: Page de soumission

Demande d'autorisation transitoire

Information sur le propriétaire:	Nouvelle Organisation-Propriétaire A
Système d'assainissement:	Nouveau Système D'Assainissement 2
État de l'approbation:	En cours

J'approuve cette soumission réglementaire au nom de Nouveau Système D'Assainissement 2

Nom: Date: Heure:

Version: 3.1.0.1024

3. Le système fera apparaître un message indiquant que vous avez soumis la demande d'autorisation transitoire avec succès, ainsi que la date et l'heure. L'« État de l'approbation » passera également à « **Soumise** ».

Figure 3-13: Message de confirmation

Demande d'autorisation transitoire

- Vous avez soumis la demande d'autorisation transitoire avec succès

Information sur le propriétaire:	Nouvelle Organisation-Propriétaire A
Système d'assainissement:	Nouveau Système D'Assainissement 2
État de l'approbation:	Soumise
Soumis par:	Prénom NomDeFamille
Date:	2013-10-25
Heure:	18:22

[Précédent](#)

Version: 3.1.0.1024

! Une fois que la demande d'autorisation transitoire est soumise, vous ne pouvez plus mettre à jour son contenu. Si vous devez apporter une modification à la demande, vous devez communiquer avec l'agent d'autorisation, qui vous donnera des instructions supplémentaires.

4.0 PROCESSUS D'APPROBATION DE L'AUTORISATION TRANSITOIRE

1. Une fois que la demande d'autorisation transitoire est soumise à l'agent d'autorisation chargé de l'application du *Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées*, elle sera examinée afin de s'assurer que tous les renseignements requis ont été transmis et que les plans de modification peuvent raisonnablement être considérés étant réalisables afin de satisfaire aux exigences du RESAEU (voir le paragraphe 26(1)). L'agent d'autorisation pourra communiquer avec le demandeur pour lui demander des précisions sur l'information présentée dans la demande.
2. Si l'agent d'autorisation est convaincu que la demande respecte les critères établis à l'article 26 du RESAEU, une autorisation transitoire sera délivrée, conformément à l'Annexe 4 du RESAEU, et comprendra la durée de l'autorisation transitoire ainsi que les conditions propres à l'emplacement que doit respecter le demandeur (voir le document intitulé « **Comment demander une autorisation transitoire** » pour avoir des renseignements supplémentaires sur la façon dont sont déterminées les conditions propres à l'emplacement).
3. L'agent d'autorisation enverra par la poste au demandeur un original signé et daté de l'autorisation transitoire.